

# Bilan des prescriptions des périmètres de protection des captages dans les Yvelines

« Cours d'eau » - 2<sup>ème</sup> journée  
28 juin 2016

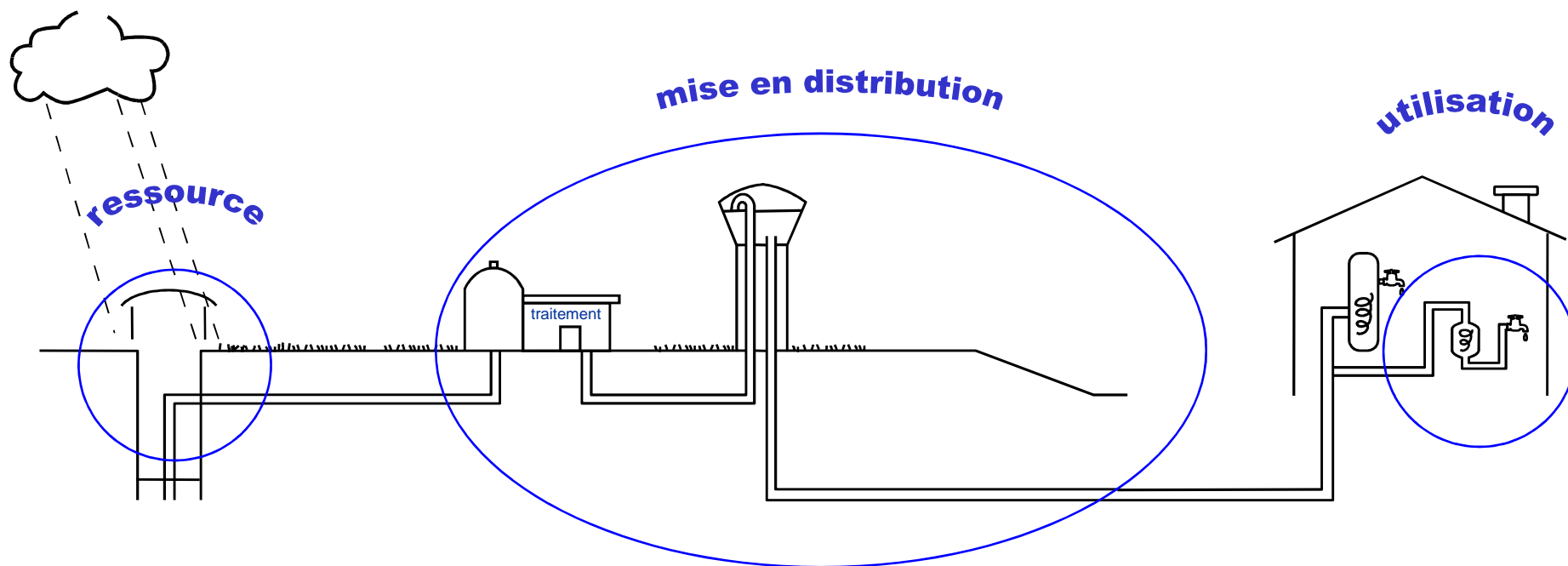
- **Éléments de contexte**
  - Enjeux et contexte nationaux
  - Définition et utilité des périmètres de protection
  - Bilan de la protection dans les Yvelines
- **Procédure administrative de Déclaration d'utilité publique (DUP) des Périmètres de protection des captages (PPC)**
  - Présentation de la procédure
  - Prescriptions dans les périmètres de protection
  - Rôle et avis de l'hydrogéologue agréé
- **Conclusion**

# Éléments de contexte de la protection des captages

## Enjeux et contexte nationaux

## Enjeux et contexte nationaux

- **Principe : l'eau doit être potable au robinet**
  - ◇ maintien de la qualité de l'eau de la ressource au robinet (production, distribution, utilisation)



## Enjeux et contexte nationaux

- **Démarche générale d'autorisation d'utilisation d'une eau en vue de la consommation humaine**
  - autorisation de prélever de l'eau dans la nappe
  - **protection de la ressource (périmètres de protection)**
  - autorisation de traiter l'eau (si besoin)
  - autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine

- **Obligation des DUP (périmètres de protection) - Evolution de la réglementation**
  - Loi sur l'eau de 1964 : DUP (périmètres) obligatoire depuis 1964 pour tous les captages créés après 1964
  - Loi sur l'eau de 1992 : Échéance fixée fin 1997 pour les captages postérieurs à 1964
    - sauf cas particulier :
      - forages naturellement protégés (Albien),
      - forages appartenant aux distributeurs
  - Loi de santé Publique 2004 :
    - DUP également obligatoire pour les forages naturellement protégés
    - DUP possible pour forages appartenant aux distributeurs (forages antérieurs à 2004)

# Éléments de contexte de la protection des captages

## Définition et utilité des périmètres de protection



# Définition et utilité des périmètres de protection

- Démarche pour répondre aux objectifs de protection de la santé publique et de préservation des ressources souterraines et superficielles
- Un outil de limitation des risques
  - de dégradation de la qualité de l'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles
  - d'introduction directe de polluants au sein du captage
- Les périmètres de protection sont hiérarchisés en fonction de trois types de risques

# Définition et utilité des périmètres de protection

## *Périmètre de protection immédiate (PPI)*

- **Objectif**

protéger le captage de la malveillance et de déversements directs dans l'ouvrage

- **Prescriptions**

- aucune activité
- clôture, entretien régulier
- acquisition des terrains en pleine propriété



# Définition et utilité des périmètres de protection

## *Périmètre de protection rapprochée (PPR)*

- **Objectif**

conserver la qualité de l'environnement du captage (voire l'améliorer)

PPR = zone tampon entre les activités à risque pour l'eau captée et le captage

- **Prescriptions**

– activités peuvent être interdites ou réglementées (ICPE, épandages, utilisation de phytosanitaires, assainissement, excavations...)



# Définition et utilité des périmètres de protection

## *Périmètre de protection éloignée (PPE)*

- **Objectif**

protection supplémentaire contre dégradation,  
pollution de l'eau (le cas échéant)

- **Prescriptions**

- activités peuvent être réglementées  
(activités qui présentent un danger de pollution  
compte tenu de la nature des terrains)

## le périmètre de protection éloignée



# Éléments de contexte de la protection des captages

## Bilan de la protection dans le département des Yvelines



# Bilan de la protection dans le département

- 194 captages en fonctionnement pour l'alimentation en eau publique :
  - 152 captages déjà protégés (soit 78,3%)
  - 36 captages en cours d'instruction
- Plusieurs captages abandonnés

# Procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages

## Présentation de la procédure

# Présentation de la procédure

- 3 phases :
  - phase technique d'élaboration du dossier
  - phase administrative
  - phase opérationnelle

# Présentation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

## PHASE TECHNIQUE

(Elaboration du Dossier)

8-12 mois

### Etape 1 Délibération

Etape 2 Enquête d'Environnement

Etape 3 Nomination et Rapport d'un Hydrogéologue

Etape 4 Enquête technico-économique

Etape 5 Enquête parcellaire

**Etape 6 Envoi du dossier pour instruction**

## PHASE ADMINISTRATIVE

(Instruction du Dossier)

10-16 mois

**Etape 1 Réception du dossier à la MISE et Transmission à la DDASS**

Etape 2 Recevabilité du dossier

Etape 3 Préparation et Envoi du Dossier pour l'enquête Inter-services

Etape 4 Enquête Inter-Services

Etape 5 Envoi en Enquête Publique

Etape 6 Ouverture de l'Enquête Publique

Etape 7 Avis du commissaire Enquêteur

Etape 8 Présentation au CODERST

**Etape 9 Signature de l'arrêté préfectoral**

## PHASE OPERATIONNELLE

Notification aux propriétaires (Préfecture)

Affichage public

Inscription au PLU (1 an maximum) (Mairie)

# Procédure administrative de Déclaration d'utilité publique des Périmètres de protection des captages

Prescriptions dans les périmètres de  
protection - Rôle et avis de  
l'hydrogéologue agréé

# Principaux textes d'application

- Articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique
- Circulaire du 24-07-1990 relative à la mise en place des périmètres de protection.
- Loi n° 2004-806 du 9-08-2004 :
  - Pas d'obligation impérative du PPR si conditions hydrogéologiques favorables démontrées
  - Plus d'inscription des servitudes aux hypothèques

# Avis de l'hydrogéologue agréé

## PRINCIPES ET OBJECTIFS

# Principes et objectifs de la mission de l'hydrogéologue agréé

- **Nomination** : sur demande du Maître d'Ouvrage transmise par l'ARS après consultation de l'hydrogéologue coordonnateur
- **Rôle** - L'hydrogéologue agréé a mission de définir :
  - L'origine de l'eau (cadre hydrogéologique)
  - Les contaminations possibles (cadre environnemental)
  - Les mesures de protection, notamment les périmètres prévus par la Loi
- **Modalités** : Sur la base d'études préliminaires présentées par le Maître d'Ouvrage



# Avis de l'hydrogéologue agréé

## OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PETITIONNAIRE

# Documents requis de la part du maître d'ouvrage

- Description du projet
- Données techniques sur les ouvrages de captage
- Étude hydrogéologique
- Étude environnementale

# Avis de l'hydrogéologue agréé

## CONTENU DU RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

# Contenu du rapport de l'Hydrogéologue Agréé (1/2)

- Informations générales sur l'alimentation en eau de la collectivité
- Situation du captage à partir des informations fournies
- Géologie du secteur concerné
- Hydrogéologie : aquifère, paramètres, BAC, zone d'appel, isochrones.
- Caractéristiques du captage et son influence pour le débit d'exploitation envisagé
- Caractéristiques et qualité de l'eau (brute) captée

# Contenu du rapport de l'Hydrogéologue Agréé (2/2)

- Environnement et vulnérabilité sur la base des études préalables fournies par le M.O.
- Préconisations de l'hydrogéologue agréé
  - Sur les disponibilités en eau (au débit de projet)
  - Sur l'aménagement et la construction du captage
  - Sur la délimitation des périmètres de protection
  - Sur les prescriptions dans les périmètres
  - Autres préconisations éventuelles
- AVIS EXPLICITE

# CONCLUSION

- **PROTECTION DES CAPTAGES**  
participe au processus global du maintien de la qualité de l'eau, de la ressource jusqu'au robinet
- **INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**  
permet d'éviter les pollutions accidentelles de la ressource, de protéger (voire d'améliorer) la qualité de l'eau captée

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**